

Arrêté N°2022 - 1749

**Réglementant la circulation à l'occasion de la 3ème étape de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Boris CARÈNE" de la TEAM CAMA CCD,**

**Le dimanche 05 juin 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 27 avril 2022 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Boris CARÈNE" de la TEAM CAMA CCD, prévue du jeudi 02 au lundi 06 juin 2022 ;

**Considérant** que l'itinéraire choisi à l'occasion du Grand prix Boris CARÈNE implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier et une arrivée d'étape, le dimanche 05 juin 2022 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Grand prix Boris CARÈNE" de la TEAM CAMA CCD, la circulation sera réglementée voire momentanément interrompue, **le dimanche 05 juin 2022, selon le parcours suivant :**

(Voir l'itinéraire complet en annexe)

3ème étape : Basse-Terre > Le Gosier

- ❖ **Départ 10h00** : Basse-Terre - *Gourbeyre* - Vieux-Fort - Trois-Rivières - Capesterre-Belle-Eau - Goyave - Petit-Bourg - Baie-Mahault - *Les Abymes* - **Nationale 4 - Blanchard - rocade Bas-Du-Fort - Pont de Poucet - La Riviera - giratoire Grande-Ravine - carrefour Tombeau - route de Cocoyer (sommet) - vers territoire des Abymes - Sainte-Anne - Carrefour Beaumanoir - Sainte-Anne - Petit-Havre sommet - route de Bernard - Gros Mombin - Carrefour Beaumanoir - Sainte-Anne - Carrefour Moreau - sommet Moreau - Sommet Grand-Bois - carrefour Tombeau giratoire de Grande-Ravine - Sommet Salines sommet Gros Mombin - Sainte-Anne - sommet Moreau - sommet Grand-Bois - carrefour Mare-Café - carrefour Champagne - carrefour Tombeau - carrefour Port-Blanc - giratoire Grande-Ravine - arrivée Périnet 13h05.**

**Article 2** - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au sommet de Cocoyer, au sommet de Périnet.

Il sera interdit dans le périmètre de la ligne d'arrivée.

**Article 4** - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 MAI 2022

